

## DECISION N° つ2 / 2016

## De conclure un contrat de location d'emplacement publicitaire

Service Communication

Le Député-Maire de la commune de Saint-Joseph,

VU le Code général des collectivités territoriales notamment son article L.2122-22 5°.

**VU** la délibération n°1 du conseil municipal du 10 avril 2014 autorisant le maire à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

**VU** l'arrêté n°300/2014 du 04 novembre 2014 portant délégation de fonction à monsieur Christian LANDRY, 1er adjoint,

## **DECIDE**

Article 1er.-

De conclure un contrat de location d'emplacement publicitaire 4m x 3m situé au 2 impasse des Grègues - 97 480 SAINT JOSEPH.

Entre les soussignés :

- Le Bailleur : SRA (Société Réunionnaise d'Affichage)
- Le Locataire : La Commune de Saint-Joseph représentée par son Député-Maire en exercice Monsieur Patrick LEBRETON

Le montant total du loyer est de ONZE MILLE CENT QUATRE VINGT QUATORZE EUROS (11 194 € HT) soit DOUZE MILLE CENT QUARANTE CINQ EUROS ET QUARANTE NEUF CENTS (12 145,49 € TTC).

Le paiement du loyer s'effectuera tous les mois pour les 4 faces pour un montant de NEUF CENT TRENTE DEUX EUROS ET QUATRE VINGT TROIS CENTS (932,83 € HT).

Durée du contrat : 1 an - de janvier à décembre 2016.

Article 2.-

Monsieur le Directeur Général des Services de Saint-Joseph est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au contrôle de légalité de la Sous-préfecture de Saint-Pierre et affichée aux portes de la mairie.

Fait à Saint-Joseph, le 0 5 FEV. 2016 Le Député-Maire,

L'élu(e) délégué(e)

**Christian LANDRY** 

DE2016\_02 Tel le 05/02/16